

V

ÉTAT DE SITUATION DES ÉCOLES LIBRES DU DIOCÈSE

Paroisse de *Saint Renan*

ÉCOLE DE (Garçons ou Filles) *Notre Dame de Liesse,*
TENUE PAR (Indiquer la Congrégation) *les Filles de la Croix.*

1° Depuis quelle époque l'école est-elle établie ? — Par quels moyens a-t-on fait les frais du premier établissement ?

Cette École est de création toute récente, elle a été ouverte le 12 Octobre 1891.

Les frais d'établissement ont été faits par un particulier, sur un terrain lui appartenant.

2° Qui est propriétaire de l'immeuble ? — Est-ce une congrégation, un particulier, un certain nombre de personnes formant société civile ? — Citer les titres de propriété.

Cette École est une propriété privée, comme on vient de le dire, et demeurera telle, jusqu'à ce que les intentions du gouvernement actuel soient bien connues dans le texte et la publication des nouvelles lois proposées pour régir les Sociétés.

3° Si l'immeuble servant d'école est tenu en location : dire au nom de qui le bail est fait, quel en est le prix, quelle en est la durée, à qui appartient l'immeuble : est-ce à un particulier ou à la Fabrique ?

L'École est gérée par un certain nombre d'articles ou clauses réunis sous forme de Traité passé entre le particulier propriétaire de l'immeuble et la Supérieure des Filles de la Croix au nom de sa Congrégation. Cette gestion est faite pour le compte du propriétaire.

Un article de ce traité prescrit à la Supérieure locale, ou Directrice de l'École, de fournir tous les trois mois au propriétaire, et plus tard à la Société, si elle est formée, un état de la situation financière de sa gestion. Le Traité est fait pour une période de dix années, renouvelable de plein droit, à moins que l'une des parties contractantes ne fasse connaître, six mois à l'avance, son intention de modifier ce règlement ou de le résilier.

4° Quel est le nombre ~~de Frères ou~~ de Sœurs dirigeant l'école ? — Combien compte-t-elle d'élèves ? — Quelle est la proportion entre les élèves payant la rétribution scolaire et ceux qui sont admis gratuitement ? — L'école a-t-elle des pensionnaires ? — Combien ? — Des chambriers ? — Combien ? — Quelle est leur rétribution aux uns et aux autres ?

Crois Sœurs donnent l'enseignement dans les classes, sous la digne Supérieure ou Directrice.

Il y a environ 140 élèves en tout.

En principe, il n'y a pas de gratuité. Cependant l'enfant peut être reçu gratuitement, si elle est présentée par un protecteur. Elle est encore reçue gratuitement, s'il y a dans l'établissement d'autres enfants qui soient ses sœurs. — Il y a dans cette catégorie 20 enfants environ.

L'organisation de l'école comporte des pensionnaires. — Il y a 8 pensionnaires.

Il y a également des Chambrières — On compte 11 Chambrières.

La rétribution scolaire des Extérieures varie de 1 à 3 francs, selon le degré d'avancement dans les études.

Les pensionnaires paient 25 francs par mois.

Les demi-pensionnaires paient 12 francs par mois.

Les Chambrières paient 5^f par mois.

5° Quel est le montant des traitements attribués ~~aux Frères ou~~ aux Sœurs, et comment y est-il pourvu ? — Y a-t-il lieu d'améliorer les conditions du contrat devenu onéreux pour les fondateurs et trop avantageux pour la congrégation enseignante, par suite de la prospérité de l'école.

Une des clauses du Contrat passé entre les parties alloue un traitement annuel de 500^f à chaque Sœur classière. Les recettes scolaires servent à alimenter ces traitements.

Depuis l'ouverture de l'école, on a travaillé à réunir quelques fonds, qui seront placés, et dont les intérêts serviront à compléter les traitements, dans les cas de l'insuffisance des recettes et à couvrir les autres charges.

6° L'école est-elle grevée de dettes ? — Proviennent-elles du premier établissement ou de l'insuffisance des ressources annuelles ? — Comment espère-t-on y pourvoir ?

L'école s'ouvre sans dettes, c'est la conséquence de ce qui précède, et pour le moment elle est encore trop jeune pour donner quelque soupçon sur son avenir. Il sera pourvu à l'insuffisance des recettes, comme il vient d'être dit au N° précédent, et enfin à l'extrémité le propriétaire viendrait à son aide.

7° Craint-on, faute de ressources, de voir se fermer l'école ? — Quels moyens prendre pour éviter ce malheur ?

Les débuts de l'école ayant été bien meilleurs qu'on ne pouvait le prévoir, il faut attendre avant de se prononcer sur son avenir. Il faut travailler : soit à augmenter le nombre des élèves, soit à faire progresser cette réserve dont on a parlé ci-dessus.

8° S'il n'y a pas d'école libre dans la paroisse, ne prévoit-on pas qu'il soit possible d'en établir une ? — Quelles ressources aurait-on de disponibles pour cette œuvre ? — Aurait-on la pensée de faire l'école pour la paroisse ou pour la région ?